

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2008 - (n° 1266)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 62

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 7

À l'alinéa 13, substituer au mot :

« bénéficient »,

les mots :

« font l'objet ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.